

Cet avis de participation doit parvenir à la Société par e-mail (shareholder@sibelco.com) ou par courrier (SCR-Sibelco SA, à l'attention de Mme Laurence Boens, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers, Belgique) au plus tard le **11 avril 2024** avant 17h00 (heure belge) pour être valide. En outre, les actionnaires doivent respecter les formalités d'admission décrites dans l'avis de convocation.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
AVIS DE PARTICIPATION**

Je soussigné(e) :

Nom

Adresse + N°

Code postal + lieu

Pays

actionnaire de la société anonyme SCR-Sibelco, en abrégé SIBELCO SA, avise la société anonyme SCR-Sibelco, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Antwerpen, de mon intention(*) :

- (1) d'assister personnellement à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se tiendra à Mol-Rauw, Blauwe Keidreef 3, le mercredi 17 avril 2024 à 14.00 heures, où j'ai l'intention de participer avec _____ titres;
- (2) de me faire représenter par mandataire l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se tiendra à Mol-Rauw, Blauwe Keidreef 3, le mercredi 17 avril 2024 à 14.00 heures. A cette fin, une procuration dûment signée est jointe.

Fait à _____ le _____ 2024.

Signature

(*) Prière de biffer la mention (1) ou (2) non applicable.
Prière de joindre la procuration dûment signée en cas de représentation par mandataire (2).

Cette procuration doit parvenir à la Société par e-mail (shareholder@sibelco.com) ou par courrier (SCR-Sibelco SA, à l'attention de Mme Laurence Boens, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers, Belgique) au plus tard le **11 avril 2024** avant 17h00 (heure belge) pour être valide. En outre, les actionnaires doivent respecter les formalités d'admission décrites dans l'avis de convocation.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PROCURATION

Je soussigné(e) :

Nom

Adresse + N°

Code postal + lieu

Pays

Propriétaire et/ou usufruitier de _____ actions de la Société à la date d'enregistrement, fixée au 9 avril 2024 à minuit, donne pouvoir, avec pouvoir de substitution, à

Le formulaire de procuration doit préciser l'identité du mandataire, qui doit être un actionnaire de la Société. Si le formulaire de procuration n'identifie pas le mandataire, la procuration sera considérée comme ayant été accordée à la Société elle-même, représentée par le président du Conseil d'Administration (avec pouvoir de substitution), qui n'agira que conformément aux instructions de vote données en vertu du formulaire de procuration. Si la personne identifiée n'est pas un actionnaire de la Société, la procuration n'est pas valable et cette personne ne pourra dès lors pas participer à l'Assemblée (comme définie ci-dessous).

de le/la représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire** (l' « Assemblée ») de la susdite société qui se tiendra le **mercredi 17 avril 2024 à 14h00 à Mol-Rauw, Blauwe Keidreef 3**, avec l'ordre du jour repris ci-dessous et, à cet effet, de signer toute feuille de présence, de prendre part à toutes discussions et délibérations, de signer tous les actes ou procès-verbaux, de promettre la ratification si elle est requise et d'exercer les droits de vote de _____ actions afin de voter sur tous les points mentionnés dans l'ordre du jour conformément aux instructions de vote suivantes:

Le formulaire de procuration doit préciser le nombre d'actions dont le mandataire exercera le droit de vote. Si le formulaire de procuration n'indique pas ce nombre, cette procuration sera considérée comme accordée pour le nombre total d'actions détenues par l'actionnaire, sur la base des inscriptions dans le registre des actions nominatives à la date d'enregistrement et/ou du certificat délivré par la banque ou l'institution financière pour les actions dématérialisées.

ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE

1. Rapports du Conseil d'Administration aux actionnaires
Réponses aux questions des actionnaires.
2. Rapports du Commissaire aux actionnaires
Réponses aux questions des actionnaires.

3. Approbation des états financiers audités de l'année 2023 et présentation des résultats consolidés

Proposition de résolution : approbation des comptes annuels statutaires pour l'exercice au 31 décembre 2023.

Vote sur le point 3

POUR CONTRE ABSTENTION

4. Affectation du bénéfice et déclaration du dividende

Proposition de résolution : pour l'exercice 2023, proposition de voter pour l'attribution (i) des résultats de l'exercice aux réserves disponibles pour distribution et l'affectation (ii) des réserves disponibles aux dividendes de SCR-Sibelco NV, conformément à la proposition suivante :

<i>En EUR</i>	2023
Réserves disponibles pour distribution avant résultat et dividende	1.452.333.013
Bénéfice/(perte) de l'exercice	227.409.365
Dividende brut	(68.556.928)
Réserves disponibles pour distribution après affectation du résultat et dividende	1.611.185.451

Le montant brut du dividende proposé de 68.556.928 EUR correspond à un dividende total par action de 146,00 EUR. Depuis 2021, conformément au Code des Sociétés et des Associations (Art. 7:217. §3), le droit au dividende des actions propres détenues par SCR-Sibelco NV est annulé. Par conséquent, les 602 actions propres détenues par la Société ne sont pas prises en compte.

Pour l'exercice 2023, aucun dividende intérimaire n'a été distribué. Une fois approuvé par l'assemblée générale, le dividende de 146,00 EUR brut par action sera mis en paiement.

Vote sur le point 4

POUR CONTRE ABSTENTION

5. Rémunération des Administrateurs.

5.1 Principe de rémunération 2024

Proposition de résolution : Il est proposé que les principes de rémunération du Conseil d'Administration et des Comités restent inchangés et que les principes de rémunération suivants soient soumis à l'approbation des actionnaires pour l'exercice 2024 :

- au niveau du Conseil d'Administration :
 - (1) pour le président : une indemnité fixe de 250.000 EUR
 - (2) pour chaque autre membre : une indemnité fixe de 45.000 EUR + un jeton de présence par réunion à laquelle il/elle assiste de 3.000 EUR pour chaque membre, avec un plafond de 10 réunions du Conseil d'Administration.
- au niveau du Comité d'Audit :
 - (1) pour le président : une indemnité fixe de 10.000 EUR et
 - (2) pour chaque membre du comité : un jeton de présence par réunion à laquelle il/elle assiste de 3.000 EUR, avec un plafond de 8 réunions du Comité d'Audit
- au niveau du Comité de Rémunération et de Nomination et du Comité de Développement Durable
 - (1) pour le président : une indemnité fixe de 5.000 EUR.

(2) pour chaque membre du comité : un jeton de présence par réunion à laquelle il/elle assiste de 3.000 EUR, avec un plafond de 6 réunions par Comité

5.2 Comité Ad Hoc du Conseil d'Administration sur la rémunération

Proposition de résolution : En outre, suite à l'installation d'un Comité Ad Hoc du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023, il est proposé, sur recommandation du Conseil d'Administration, d'approuver le versement d'une rémunération forfaitaire de 45.000 EUR bruts à chacun des membres de ce comité Ad Hoc du Conseil d'Administration, pour un total de 180.000 EUR.

Vote sur le point 5

POUR **CONTRE** **ABSTENTION**

6. Décharge aux Administrateurs

Proposition de résolution: donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'année clôturée le 31 décembre 2023.

Vote sur le point 6, décharge aux Administrateurs, individuellement par administrateur:

	Pour	Contre	Abstention
Bert De Graeve (repr. perm. IDw Consult BV)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Louis de Cartier de Marchienne (repr. perm. ASSaPP NV)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
France de Sadeleer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Michel Delloye (repr. perm. Cytifinance SA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paul Depuydt (repr. perm. Boplicity BV)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pascal Emsens (repr. perm. Argali Capital BV)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Walter Emsens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christoph Grosspeter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Kerstin Konradsson	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Pierre Labroue (repr. perm. Calavon Finance SAS)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pierre Nothomb (repr. perm. Pierre Nothomb SRL)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc Ueberecken	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Evrard van Zuylen van Nyevelt (repr. perm. Zuyfin SRL)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Srinivasan Venkatakrishnan	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Michel Verhaeghe de Naeyer (repr. perm. Soverin SA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7. Décharge au Commissaire

Proposition de résolution: donner décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat pendant l'année clôturée le 31 décembre 2023.

Vote sur le point 7, décharge au Commissaire, individuellement par représentant permanent:

	Pour	Contre	Abstention
Christoph Oris	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eric Van Hoof	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

8. Nomination et/ou renouvellement du mandat d'Administrateurs.

Vote pour le renouvellement du mandat d'Administrateur:

Approbation du renouvellement du mandat des Administrateurs suivants, pour un mandat de 3 (trois) ans jusqu'à la fin de l'assemblée générale de 2027:

	Pour	Contre	Abstention
Kerstin Konradsson	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Srinivasan Venkatakrisnan	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paul Depuydt (repr. perm. Boplicity BV)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vote pour la nomination de nouveaux Administrateurs:

Approbation de la nomination des Administrateurs suivants, pour un mandat de 3 (trois) ans jusqu'à la fin de l'assemblée générale de 2027 :

	Pour	Contre	Abstention
Séverine de Sadeleer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Curd Vandekerckhove (rep. perm. CMV Partners Comm. V.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paul Cornet de Ways-Ruart (rep. perm. Ways-Ruart SA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maxime Jadot	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à _____ le _____ 2024.

Signature*

* Veuillez faire précéder votre signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir/Goed voor volmacht".

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SA SCR-SIBELCO
Mol-Rauw, 17 avril 2024 à 14.00h

ORDRE DU JOUR

1. Rapports du Conseil d'Administration aux actionnaires
Réponses aux questions des actionnaires.
2. Rapports du Commissaire aux actionnaires
Réponses aux questions des actionnaires.
3. Approbation des états financiers statutaires audités de l'année 2023 et présentation des résultats consolidés de l'année 2023
Proposition de résolution : approbation des comptes annuels statutaires pour l'exercice au 31 décembre 2023.

4. Affectation du bénéfice et déclaration du dividende

Proposition de résolution : pour l'exercice 2023, proposition de voter pour l'attribution (i) des résultats de l'exercice aux réserves disponibles pour distribution et l'affectation (ii) des réserves disponibles aux dividendes de SCR-Sibelco NV, conformément à la proposition suivante :

<i>En EUR</i>	2023
Réserves disponibles pour distribution avant résultat et dividende	1.452.333.013
Bénéfice/(perte) de l'exercice	227.409.365
Dividende brut	(68.556.928)
Réserves disponibles pour distribution après affectation du résultat et dividende	1.611.185.451

Le montant brut du dividende proposé de 68.556.928 EUR correspond à un dividende total par action de 146,00 EUR. Depuis 2021, conformément au Code des Sociétés et des Associations (Art. 7:217. §3), le droit au dividende des actions propres détenues par SCR-Sibelco NV est annulé. Par conséquent, les 602 actions propres détenues par la Société ne sont pas prises en compte.

Pour l'exercice 2023, aucun dividende intérimaire n'a été distribué. Une fois approuvé par l'assemblée générale, le dividende de 146,00 EUR brut par action sera mis en paiement.

5. Rémunération des Administrateurs

5.1 Principe de rémunération 2024

Proposition de résolution : Il est proposé que les principes de rémunération du Conseil d'Administration et des Comités restent inchangés et que les principes de rémunération suivants soient soumis à l'approbation des actionnaires pour l'exercice 2024 :

- au niveau du Conseil d'Administration :
 - (1) pour le président : une indemnité fixe de 250.000 EUR
 - (2) pour chaque autre membre : une indemnité fixe de 45.000 EUR plus un jeton de présence par réunion à laquelle il/elle assiste de 3.000 EUR pour chaque membre, avec un plafond de 10 réunions du Conseil d'Administration.
- au niveau du Comité d'Audit :
 - (1) pour le président : une indemnité fixe de 10.000 EUR et
 - (2) pour chaque membre du comité : un jeton de présence par réunion à laquelle il/elle assiste de 3.000 EUR, avec un plafond de 8 réunions du Comité d'Audit

- au niveau du Comité de Rémunération et de Nomination et du Comité de Développement Durable:
 - (1) pour le président : une indemnité fixe de 5.000 EUR.
 - (2) pour chaque membre du comité : un jeton de présence par réunion à laquelle il/elle assiste de 3.000 EUR, avec un plafond de 6 réunions par Comité.

5.2 Rémunération Comité Ad Hoc du Conseil d'Administration

Proposition de résolution : En outre, suite à l'installation d'un comité Ad Hoc du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023, il est proposé, sur recommandation du Conseil d'Administration, d'approuver le versement d'une rémunération forfaitaire de 45.000 EUR bruts à chacun des membres de ce Comité Ad Hoc du Conseil d'Administration, pour un total de 180.000 EUR.

6. Décharge des Administrateurs

Proposition de résolution : donner décharge aux Administrateurs à titre individuel pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

7. Décharge au Commissaire

Proposition de résolution : donner décharge au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

8. Nomination et/ou renouvellement du mandat des Administrateurs.

Proposition de résolution : approbation du renouvellement du mandat de Mme Kerstin Konradsson, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à la fin de l'assemblée générale de 2027.

Proposition de résolution : approbation du renouvellement du mandat de M. Srinivasan Venkatakrishnan, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à la fin de l'assemblée générale de 2027.

Proposition de résolution : approbation du renouvellement du mandat de Boplicity BVBA, ayant comme représentant permanent M. Paul Depuydt pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à la fin de l'assemblée générale de 2027.

Proposition de résolution : approbation de la nomination de Mme Séverine de Sadeleer pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à la fin de l'assemblée générale de 2027.

Proposition de résolution : approbation de la nomination de CMV Partners Comm.V., ayant comme représentant permanent M. Curd Vandekerckhove, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à la fin de l'assemblée générale de 2027.

Proposition de résolution : approbation de la nomination de Ways-Ruart SA, ayant comme représentant permanent M. Paul Cornet de Ways-Ruart, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à la fin de l'assemblée générale de 2027.

Proposition de résolution : approbation de la nomination de M. Maxime Jadot, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à la fin de l'assemblée générale de 2027.

Conditions d'admission à l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2024

Conformément à l'article 30.2 des statuts, la date d'enregistrement pour l'Assemblée générale de la Société est fixée au sixième (6^e) jour ouvrable précédant la date de l'Assemblée, soit le 9 avril 2024 (la "date d'enregistrement").

Conformément à l'article 7:134 du Code belge des sociétés et des associations (le "CSA") et à l'article 30 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé que seules les personnes qui étaient titulaires d'actions de la Société le 9 avril 2024, et qui ont accompli les formalités de participation, sont autorisées à participer et à voter à l'Assemblée générale. Seuls les actionnaires ont le droit de voter.

Inscription et confirmation de la participation

Afin d'établir auprès de la Société que l'actionnaire détient le nombre d'actions à la date d'enregistrement, l'actionnaire doit procéder comme suit :

Pour les détenteurs d'actions nominatives :

Les actionnaires nominatifs doivent communiquer à la Société le 11 avril 2024, avant 17 heures (heure belge), le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent participer à l'Assemblée générale en renvoyant l'avis de participation complété, inclus dans la lettre de convocation et également disponible sur le site web de la société (www.sibelco.com/en/investors), par courrier postal (SCR-Sibelco NV, Attn. Mme Laurence Boens, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers) ou par e-mail via shareholder@sibelco.com.

La propriété des actions à la date d'enregistrement sera évaluée par la société sur la base des inscriptions dans le registre des actions nominatives à la date d'enregistrement.

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées :

Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent notifier leur intention de participer à l'assemblée générale à leur banque ou institution financière qui communiquera à ING le nombre d'actions enregistrées pour leurs clients, avant le 11 avril 2024, avant 17 heures (heure belge).

Les actionnaires doivent confirmer à la Société le nombre d'actions qu'ils ont enregistrées pour participer à l'assemblée générale en renvoyant le formulaire de participation complété disponible sur le site web de la Société (www.sibelco.com/en/investors). Le formulaire complété et signé doit être envoyé à la Société par courrier postal à son siège social (SCR-Sibelco NV, Attn. Mme Laurence Boens, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers) ou par courriel à shareholder@sibelco.com.

Dans les deux cas, le document doit parvenir à la Société au plus tard le 11 avril 2024, avant 17 heures (heure belge).

Proxies

Les détenteurs d'actions émises par la Société qui souhaitent se faire représenter par un mandataire sont priés d'utiliser le modèle de procuration disponible sur le site web de la Société

(www.sibelco.com/en/investors). Les procurations complétées et signées doivent être envoyées à la Société par courrier postal à son siège social (SCR-Sibelco NV, Attn. Mme Laurence Boens, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers) ou par courriel à shareholder@sibelco.com. Dans les deux cas, le document doit parvenir à la Société au plus tard le 11 avril 2024, avant 17 heures (heure belge).

La désignation d'un mandataire doit se faire conformément aux règles applicables du droit belge et des statuts de la société (art. 32.1), ce qui signifie qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire.

Droit de poser des questions

Lors de l'Assemblée générale, les actionnaires ont le droit de poser des questions orales et écrites aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes sur les points inscrits à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits ne porte pas atteinte aux intérêts commerciaux de la société ou à la confidentialité à laquelle la société, ses Administrateurs ou le Commissaire aux comptes sont tenus.

Les questions écrites peuvent également être envoyées – si possible avant le 11 avril 2024 - par voie électronique à l'adresse suivante : shareholder@sibelco.com.

Il sera répondu à ces questions lors de l'Assemblée, à condition que l'actionnaire concerné ait rempli les formalités de participation pour être admis à l'assemblée générale.

Pouvoirs de représentation

Pour assister physiquement ou se faire représenter à l'assemblée générale, les représentants des personnes morales, ainsi que les mandataires, doivent présenter une preuve de leur identité (carte d'identité ou passeport) et doivent, en outre, fournir la preuve de leurs pouvoirs de représentation (documents pertinents de la société). La Société doit recevoir cette preuve au plus tard le jour des assemblées générales.

Documentation

Tous les documents relatifs à l'assemblée générale sont mis à disposition, dans les délais prévus par la loi, sur le site internet de la société (www.sibelco.com/en/investors) et sont également disponibles au siège de la société.

Traitement des données personnelles

La Société est responsable du traitement des données personnelles qu'elle reçoit des actionnaires, représentants et mandataires dans le cadre de l'Assemblée, conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Ces données personnelles seront traitées pour la préparation et l'organisation de l'Assemblée et la gestion de la procédure de participation et de vote relative à l'Assemblée.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles par la Société, veuillez accéder à la politique de confidentialité de la Société à l'adresse <https://www.sibelco.com/en/privacy> ("Politique de Confidentialité"). Aux fins du traitement susmentionné, les catégories de données à caractère personnel traitées par la Société, telles que définies à la section 4 (quelles données à caractère personnel traitons-nous?) de la Politique de Confidentialité, comprennent également le nombre d'actions détenues/représentées par les actionnaires et les mandataires. Ces données sont traitées sur la base des obligations qui incombent à la Société en vertu des articles 7:123 et suivants du CSA. Les informations collectées aux fins de l'assemblée générale seront conservées pendant une période de 10 ans après l'Assemblée. Ces données personnelles ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Comme indiqué dans la Politique de Confidentialité, vous disposez de droits concernant vos données personnelles (dans les conditions et limites légales applicables), à savoir le droit d'accès à vos données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ainsi que le droit de restreindre le traitement, le droit de s'opposer au traitement, le droit à la portabilité des données et le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (en Belgique, l'Autorité de protection des données).